

Au Puits de La Paracha

*Pensées recueillies
de Rabbi
Elimelech
Biderman Chlita*

Béaalotékha



Au Puits de La Paracha

Béaalotékha

« Vous vous sanctifierez aujourd'hui et demain » : recevoir la Torah après la fête de Chavouot

Nous nous trouvons encore dans les sept jours après Chavouot qui sont appelés "Yémé Tachlounim" (les jours de rattrapage durant lesquels on pouvait encore apporter le sacrifice de la fête si on ne l'avait pas fait à Chavouot, n.d.t.). Ceux-ci sont considérés comme un prolongement de la fête pendant lesquels les portes du Ciel sont encore ouvertes et celui qui n'a pas encore reçu la Torah peut encore le faire, car la lumière spirituelle émanant de Chavouot continue alors à briller et à nous éclairer. La Guémara ('Haguiga 9a) rapporte qu'un juif qui ne s'était pas encore acquitté du sacrifice Réyia (que chaque juif devait apporter aux trois fêtes de pèlerinage Pessa'h, Chavouot et Souccot) le premier jour de fête, pouvait le faire pendant les sept jours suivants. Une discussion oppose nos Sages pour savoir si, dans ce cas, chacun de ces jours constitue une raison en soi d'apporter ce sacrifice ou qu'il n'est qu'un paiement du premier jour de fête. Tossefot (Ad Hoc) rapporte que pour Chavouot, tous s'accordent pour dire que les sept jours suivant la fête sont un paiement du premier jour. Ce qui confirme qu'à Chavouot, le jour même de la fête continue pendant ces sept jours. Le 'Hok Yaakov (Or Ha'haim 473, 1) veut même énoncer l'idée innovante que d'après cela, celui qui n'aurait pas encore prononcé la bénédiction de "Chéhé'héyanou" le jour de Chavouot pourrait le faire pendant ces sept jours. Car bien qu'il s'agisse de jours profanes, ceux-ci comportent une certaine sainteté (bien que le Maharil Diskine émette cependant des doutes quant à cette loi inédite, il est cependant d'accord que l'on peut encore pendant ces sept jours accomplir la Mitsva de "Kabalat Pné Rabo Bamòde" (rendre visite à son Rav pendant la fête), ce qui montre que d'après toutes les opinions, cette semaine post-Chavouot comporte encore une certaine sainteté de la fête.)

Le Beth Israël rapporte une parabole à ce sujet. Quelqu'un fut pris un jour d'un désir irrésistible de boire un vin cher et renommé. Malheureusement, il n'en n'avait pas les moyens, vu le prix exorbitant d'une bouteille. Comme son envie continuait à croître, il décida de tout faire pour arriver à accumuler la somme nécessaire. Il vendit plusieurs de ses précieux ustensiles et emprunta beaucoup d'argent de ses amis, de ses voisins et de ses proches jusqu'à ce qu'avec l'aide du Ciel, il parvienne au montant désiré avec lequel il acheta le vin tant convoité. Il entreprit alors de le déguster, ce qu'il fit si bien qu'il s'enivra. Comme il arrive fréquemment chez les gens qui ont trop bu, il ressentit très fortement l'envie de rendre la totalité de ce qu'il avait consommé. Mais, soudain, il se reprit et pensa : « Je me suis tellement fatigué pour arriver au but, j'ai tellement investi en argent et en efforts, vais-je à présent vomir tout ce vin sans qu'il ne soit absorbé dans mon corps ? » Avec des efforts surhumains, il se retint donc et réussit à ne pas vomir.

Le Beth Israël conclut en disant : chaque période chargée d'un contenu spirituel est une occasion de réveil pour le juif. Il investit souvent beaucoup d'énergie à acquérir alors un niveau spirituel. Combien doit-il s'efforcer de ne pas "rendre" tout ce qu'il a acquis et faire tout son possible pour ne pas le perdre. Après avoir vécu des jours tellement élevés, précédés de quarante-neuf jours remplis du désir d'arriver au grand jour du don de la Torah, veillons à ne pas tout perdre et à conserver leur influence pendant toute l'année !

Il était de coutume dans les communautés 'Hassidiques d'entendre dire en Yiddish : « Nakh Chavouot, Nakh Chavouot ! » (Le mot Nakh signifiant à la fois 'après' et également 'encore'.) On exprimait ainsi qu'après Chavouot, c'est encore Chavouot ! Le Or Guédaliaou rapporte à ce sujet que les Rabbanim de la



'Hassidoute de Tcherkov étaient tenus de rester dans leurs communautés pendant Chavouot, et seulement le Chabbat suivant la fête, ils voyageaient chez le Rabbi : ils disaient alors : « C'est encore Chavouot ! »

Le Maharcham de Berger amène une source à cela à partir d'un responsa du Radbaz (6,2178). Celui-ci rapporte l'enseignement de la Guémara (Yoma 21b) selon lequel on brandissait la table des pains de proposition devant les pèlerins qui montaient à Jérusalem pendant les trois fêtes en leur disant : « Voyez l'amour qu'Hachem éprouve pour vous ! » afin qu'ils voient que les pains que l'on remplaçait chaque Chabbat, étaient encore chauds depuis le Chabbat précédent. Le Radbaz fait remarquer qu'il en était a priori ainsi durant les trois fêtes de pèlerinage. Or, si l'on comprend bien qu'à Pessa'h et à Soucot cette démonstration avait lieu pendant Chabbat 'Hol Hamoèd, par contre à Chavouot, qui ne comporte qu'un seul jour, le Chabbat tombait après la fête. Comment, d'après cela, pouvait-on accomplir cette coutume ? Cela prouve, dit-il, que les pèlerins s'attardaient jusqu'au Chabbat qui suivait Chavouot, ce qui confirme bien que l'influence de la fête demeure présente jusqu'à ce moment.

La force de la prière prononcée avec supplication

« Le peuple se plaignit amèrement aux oreilles d'Hachem et Hachem entendit (...) » (11, 1)

Voici ce qu'explique le 'Hatam Sofer à propos de ce verset : il existe un concept des « yeux d'Hachem », qui évoque la Providence Divine sur toutes les créatures, par laquelle Hachem octroie à chacun, depuis le début de l'année ce qu'il est amené à recevoir par la suite. Cependant, il existe également un concept des « oreilles d'Hachem », qui lui traduit comment Hachem écoute nos prières et modifie parfois Ses décrets pour le bien (...). Car le Saint-Béni-Soit-Il change ce qu'Il a décrété suivant les prières des Tsadikim, à chaque instant et en tout temps. C'est ce dont les Bné Israël doutèrent à ce moment.

Ils se dirent : « Certes, les yeux d'Hachem sont bienveillants à notre égard et Il décrète sur nous le bien mais aussi (parfois) le moins bien. Néanmoins, une fois ce décret prononcé, Il ne prend plus garde à la prière de chacun afin de modifier ce qui a été décidé et satisfaire nos désirs (à savoir que les Bné Israël avaient foi dans le concept des "yeux d'Hachem", mais ils émirent des doutes quant à celui des "oreilles d'Hachem", dans le pouvoir qu'ils possédaient de changer l'ordre naturel des choses par leurs prières). » C'est ce que le verset vient exprimer par « *le peuple se plaignit amèrement aux oreilles d'Hachem* ». Ils voulurent nier ainsi le concept appelé les « oreilles d'Hachem ». Il est écrit ensuite : « Et Hachem entendit », signifiant ainsi qu'Il entendit leurs plaintes, afin qu'ils fassent un raisonnement a fortiori : si Hachem entend nos griefs, à plus forte raison, Il entendra nos suppliques et qu'Il prêtera oreille à nos prières afin de satisfaire tous nos désirs.

Ces paroles du 'Hatam Sofer doivent nous rappeler quelle est la force de la prière. Nul ne peut prétendre : « Certes, le Saint-Béni-Soit-Il écoute la prière de ses fidèles serviteurs, mais ce n'est pas le cas de la mienne, car je n'en suis pas digne. » Une telle personne devra elle aussi faire un raisonnement a fortiori : si le Très-Haut écouta la prière de ceux qui se plaignirent à cette époque, bien qu'ils fussent à un degré spirituel très bas, cela signifie qu'Il désire la prière de chacun quel qu'il soit, qu'Il attend les suppliques de tout Israël et que chaque juif possède un immense pouvoir d'influence par sa prière.

Le 'Hida rapporte que Moché Rabbénou pria pour Myriam (à la fin de notre Paracha) en suppliant "El Na Refa Na La " (D. de grâce, guéris-la, de grâce), et il explique à ce sujet : « J'ai entendu au nom des Anciens que du Ciel, on dévoila ce secret à Moché Rabbénou : lorsqu'on prie et répète par deux fois les mots "de grâce", la prière est entendue. C'est pourquoi lorsqu'il supplia alors : « D. de grâce, guéris-la, de grâce », il fut exaucé (on peut comprendre que les mots "de grâce" évoquent une supplique. Or, le 'secret' pour qu'une prière soit



exaucée, est l'insistance dans la supplique. Dès lors, lorsqu'un homme réitère sa requête sous cette forme, il est certain d'être exaucé).

A l'époque du 'Hatam Sofer, le Rav d'une ville décéda et ses habitants en recherchèrent un nouveau pour le remplacer. Plusieurs postulants se présentèrent pour occuper cette fonction. Parmi eux, se trouvait l'un des meilleurs disciples du 'Hatam Sofer et un autre Talmid 'Hakham. A cette fin, le 'Hatam Sofer voyagea avec son élève et fit tout son possible afin de recommander ce dernier qu'il jugeait tout à fait apte à être le Rav d'une telle ville. Néanmoins, tous ses efforts furent vains et le deuxième Talmid 'Hakham fut choisi à la place de son disciple. Le 'Hatam Sofer dit alors à ce dernier : « Que puis-je faire, tous mes efforts ne font pas le poids contre les larmes de ce Talmid 'Hakham », car celui-ci versait toutes les larmes de son corps afin de mériter d'être nommé Rav.

Néanmoins, il est nécessaire que la personne qui prie s'en remette uniquement à Hachem et soit convaincu que Lui seul peut le délivrer.

Le Rambam (Maténote Aniim 7, 3) stipule que l'on est tenu de fournir au pauvre ce dont il a besoin d'après ce qu'il avait l'habitude d'avoir. « Même s'il avait l'habitude de chevaucher une monture tirée par un esclave, et qu'il ait perdu ses biens, on doit lui acheter un cheval et un esclave qui court devant lui, comme il est dit : *"Donne-lui ce qui lui manque"*, tu as le devoir de combler son manque, mais tu n'es pas tenu de l'enrichir. »

Pourtant un peu plus loin (7, 7), il est écrit dans le même commentaire du Rambam : « On n'est pas tenu de lui faire un don important à un pauvre qui fait la quête aux portes, mais on lui fait un don modeste. Il est cependant défendu de le laisser repartir sans rien lui donner, même si on ne lui

donne qu'une petite datte, comme il est dit : *"Ne le revoie pas la tête basse."* »

A partir de ces paroles du Rambam, Rav Chimchon Pinkus zatsal tire un formidable enseignement concernant la prière. (Chéarim Batéfila p.96) Nous nous adressons souvent à Hachem "comme un indigent faisant la quête aux portes" (pour reprendre une forme du rituel des jours redoutables). Dans ces conditions, demande-t-il, comment peut-on espérer qu'Hachem remplisse toutes nos requêtes, si nous lui demandons comme ce pauvre mentionné dans le Rambam qui quémende aux portes ? Si une personne multiplie ses efforts et va frapper à la porte de tous les gens bien placés et influents et qu'en plus, elle fait une démarche parmi d'autres consistant à s'adresser au Roi comme s'il se rendait à une adresse supplémentaire pour solliciter de l'aide, il ne peut espérer recevoir qu'un "don modeste" (pour reprendre l'expression du Rambam dans un tel cas ; n.d.t.).

En revanche, si nous nous adressons à Lui comme quelqu'un qui ne vient frapper qu'à une seule porte, celle d'un très grand riche qui est en mesure d'apporter une solution à tous les problèmes en un instant et qui est le seul à pouvoir agir de la sorte, nous pouvons être certain de recevoir un don important. Il en est de même dans notre prière : celui qui prie avec le sentiment que seul Hachem peut l'aider, le Très-Haut est tenu de lui prodiguer un don important et une abondance sans limite. En outre, lorsque nous demandons quelque chose en ayant conscience qu'elle nous manque et que sans elle, "notre vie" n'en est pas une, dès lors, 'd'après la loi' (si l'on peut dire) le Saint-Béni-Soit-Il accomplira en notre faveur ce que postule le Rambam : « On est tenu de combler son manque » (car comme il le précise, il n'y a pas d'obligation d'enrichir le pauvre, à savoir d'ajouter sur ce qui lui manque. Dès lors, l'homme ne reçoit que ce que lui-même considère sincèrement comme un manque). De la sorte, le Saint-Béni-Soit-Il comblera également tous nos manques.

